

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
36 f. 18 f. 9 f.

HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.

Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
admis ne seront pas rendus.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins,
n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et Co, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-
Jacques-Rousseau, n° 5.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent
être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 5 novembre 1848.

L'Assemblée a commencé la révision de la Constitution. Ce travail marchera rapidement, car la majorité paraît décidée à repousser les amendements, à voter au pas de course ; quelque pressée qu'elle soit d'en finir, de clore la discussion, de présenter à la France son pacte social, il lui faudra bien cependant faire quelques haltes dans cette marche trop rapide, s'arrêter à quelques questions importantes dont la solution ne satisfait pas complètement ou qui n'ont pas été traitées avec assez de maturité.

Qu'on ne se plaigne pas d'un peu de retard, il vaut mieux gagner un bon article de loi que de gagner un jour, une séance.

M. Félix Pyat l'a dit avec vérité : le droit au travail est aussi un prétendant à la présidence de la République, et il importe de peser ses droits. Quelque difficile que soit la solution de ce problème, il ne faut pas méconnaître que cette solution est la tâche de la révolution de Février ; ne pas l'entreprendre, ce serait oublier le devoir imposé par le triomphe, car le succès a ses devoirs comme la lutte.

L'insurrection de juin a été le fait le plus déplorable de notre époque ; elle est venue arrêter la marche de la révolution, elle l'a fait rétrograder ; elle a épouvanté beaucoup d'esprits, mis la République en péril, moins par le combat des barricades qu'en faisant douter de la possibilité d'asseoir cette forme gouvernementale ; elle a ramené l'opinion vers des hommes du passé, elle a rendu possible l'élection de certains d'entre eux qui doivent être très étonnés de se trouver les représentants du peuple, bien qu'ils n'aient été toute leur vie que les serviteurs dévoués de la monarchie. Mais plus cette insurrection a fait courir de dangers à la République, moins celle-ci doit méconnaître la leçon qu'elle comporte. Les ouvriers ont pris pour devise ces mots profonds : Vivre en travaillant ! Nous en supprimons la fin, car il ne faut songer ni à combattre, ni à mourir. Les ouvriers veulent vivre en travaillant, et ils ont raison ; le pouvoir doit s'efforcer de leur assurer ce travail indispensable à l'existence, il doit tendre surtout à en faire répartir équitablement les produits.

Nous ne nous égarons point dans les excentricités de l'égalité des salaires, dans les rêves dont on a malheureusement bercé les imaginations ; mais, nous le disons avec une conviction profonde, le sort des travailleurs peut être amélioré, il doit l'être. La révolution n'aurait point de signification si elle ne marchait pas à ce but. Nous savons bien que des prétentions exagérées s'élèveront, mais c'est en donnant satisfaction à celles qui sont légitimes qu'on fera taire celles qui ne le sont pas.

Les paroles de M. Grandin nous ont vivement émus ; se repentir presque d'avoir voté les trois millions demandés par le pouvoir pour favoriser les associations ! Mais peut-on s'abuser au point de ne pas voir que l'association est la forme que doit aujourd'hui revêtir le travail, la forme qui en transformera pacifiquement les conditions ? Ce n'étaient pas trois millions qu'il eût fallu demander, mais une somme plus considérable qui, répartie avec intelligence, eût permis de fonder de véritables manufactures, de supprimer des intermédiaires nécessaires aujourd'hui dans le morcellement de l'industrie, mais ruineux en ce qu'ils enlèvent les bénéfices les plus nets du travail, mais fatals si on considère l'industrie d'un point de vue élevé et dans ses résultats généraux.

C'est à l'association que les ouvriers doivent tendre ; c'est à la favoriser, à la créer, que le pouvoir doit s'attacher. Diminuez de l'armée cinquante mille hommes, et prêtez, appliquez aux associations les cinquante millions d'économie que ce retran-

chement vous donnera ; vous aurez fait pour le maintien de l'ordre public et du gouvernement républicain beaucoup plus que ne feront jamais les bataillons dont vous rendrez les bras et les forces à l'agriculture.

Est-ce que les ouvriers songeront à s'insurger quand ils seront heureux à l'ombre de lois progressives qui garantiront tous les droits conquis, protégeront le développement de l'industrie ? Est-ce qu'ils ne sont pas les gardiens les plus fidèles de l'ordre ceux dont l'émeute briserait le travail, entraverait la production en arrêtant la consommation ? Est-ce que les intérêts politiques, intellectuels, matériels de tous ne répondent pas de la tranquillité de la société beaucoup mieux que des soldats froissés dans leurs affections par la perspective ou la réalité d'une lutte sanglante contre les citoyens ?

L'Assemblée Nationale a maintenu sa première rédaction sur l'article relatif au droit au travail ; il reste au gouvernement à faire l'application la plus large possible de l'article de la Constitution qui lui donne la mission de venir en aide aux associations.

DES ENTRAÎNEMENTS COMMUNAUX ET D'UN SYSTÈME DE CRÉDIT.

(6^e Lettre. — Suite et fin.)

M. Proudhon, dans ses préoccupations exclusives, n'a tenu compte ni du trop grand nombre d'agents employés dans la production ou dans le commerce, ni de la concurrence anarchique qui résulte nécessairement de ce trop grand nombre, ni de l'ignorance dans laquelle le producteur se trouve des vrais besoins de la consommation ; il ne détruit pas les pénuries ou les engorgements factices ; il ne s'inquiète pas de la fourberie commerciale, de la garantie, de la qualité des produits ; il ne cherche pas à simplifier l'action commerciale, qui a tant débordé et envahi qu'on peut presque avancer qu'elle emploie autant d'agents que l'industrie.

Il conserve donc tous les désordres de la production, de la circulation et de la consommation.

En effet, examinons sa banque d'échange, du moins en ce qui concerne la fonction commerciale, car nous ne croyons pas, jusqu'à nouvelle démonstration (que nous avons sollicitée du reste par une lettre récente), que la banque d'échange ait puissance de donner, sans garantie, le crédit au travail, dans l'état actuel de la société, et surtout avec l'état actuel des esprits.

1^o M. Proudhon suppose une espèce d'association entre tous les acheteurs et vendeurs français, par laquelle ils s'engagent à accepter pour tout paiement le papier-monnaie de cette banque d'échange.

2^o La banque d'échange émettra son papier aux conditions suivantes : Tout détenteur d'un produit qui prouvera qu'il a reçu un ordre d'expédition, et qui prouvera qu'il a fait envoi, recevra en échange de cet ordre et de cet avis d'expédition, c'est-à-dire, ainsi que cela se pratique aujourd'hui, sur le dépôt d'une traite acceptée, le montant de son envoi en papier de la banque d'échange, valeur pour valeur.

3^o La banque d'échange ne prélèvera aucun intérêt sur l'avance de ce papier, quelles que soient les conditions de paiement intervenant entre les parties contractantes.

Ce système de banque appliqué au commerce, c'est-à-dire à l'échange des produits, a pour caractère distinctif de fournir du papier-monnaie sans intérêt sur effets à deux signatures.

Apart cette innovation, elle n'a rien qui la distingue des banques ordinaires, sauf qu'étendant le crédit à toutes les sommes, même les plus faibles, elle se trouve moins garantie, vu la masse inouïe d'opérations dont aucun jury ne pourra surveiller la marche.

Si donc un jury d'admission ne peut fonctionner d'une manière satisfaisante, il est évident que, jusqu'à ce que la société soit transformée et devenue complètement loyale et honnête, il y aura duperie, il y aura de fausses déclarations de commandes et de livraisons, il y aura des pertes, des faillites.

Or, si cette banque qui par elle-même n'offre aucune garantie, puisqu'elle n'a point de fonds social, éprouve des pertes, qui donc, lorsqu'il y aura liquidation, les supportera ? Evidemment ce seront les sociétaires.

Mais si ces pertes devenaient considérables, il serait impossible que la confiance pût se maintenir, et le jour où cette confiance serait ébranlée, de nombreux sociétaires ne voudraient plus recevoir ce signe d'échange en paiement, malgré leur engagement ; ils cacheraient leurs marchandises, et alors il faudrait inventer tout un arsenal de lois répressives pour forcer la circulation.

Indépendamment de ces chances d'insuccès, il est facile de prouver, quant à la question commerciale du moins, que l'application de cette banque n'amènerait aucune diminution des produits.

En effet, quand il y a achat et vente, il se passe une de ces trois choses :

- 1^o Ou le vendeur a acheté comptant, et il vend au comptant ;
- 2^o Ou il a acheté à terme, et il vend à terme ;
- 3^o Ou il a acheté au comptant, et il vend à terme.

Dans les deux premiers cas, qui sont de beaucoup les plus fréquents, il y a réciprocité, et la marchandise n'est point surchargée par le capital.

Il n'y a que le troisième cas où le capital prélève une avance ou intérêt de 6 0/0 l'an sous le nom d'escompte.

En établissant une moyenne, on arrive à reconnaître que le capital n'augmente peut-être pas les produits par l'intérêt ou escompte de plus de 1 0/0.

Il faut donc l'avouer, en ce qui concerne la fonction commerciale, l'importance de la banque d'échange serait donc loin de ce qu'en attend l'inventeur.

Pour trouver toute son importance, il faut absolument qu'elle devienne commanditaire, qu'elle permette à tout travailleur de pouvoir acheter de la matière première, se procurer les instruments de travail, trouver des acquéreurs, le tout à crédit en avances gratuites.

Or, cette prétention est tellement exorbitante et en dehors des idées reçues, que nous avons cent fois raison de demander à M. Proudhon comment il l'entendait ; car il faut bien se rappeler que l'on doit pouvoir se loger pour rien, avoir des fermes pour rien, avoir des usines, métiers, ustensiles pour rien, avoir des matières premières en avance pour rien.

Ceci revient à dire qu'il faut que chaque homme se bâtisse une maison, un métier, un ustensile ; il faut, en un mot, refaire tout le capital existant et qui s'accumule depuis cinq mille ans.

Car on se trouve en face de ce dilemme : si on veut avoir l'avance des instruments de travail pour rien, il faut ou tout créer à neuf, ou les arracher par la force à ceux qui les possèdent, c'est-à-dire détruire tous les possesseurs actuels et refaire à neuf toute une société.

Nous savons bien que M. Proudhon ne prétend pas qu'on s'empare des propriétés et du capital sans indemnité ; il admet le remboursement aux possesseurs, mais avec quoi ? Avec un travail qui se produira plus tard. Il faut donc alors que la société intervienne pour garantir le dépossessionné, car la garantie donnée par le nouvel occupant n'est pas suffisante.

Mais cela suppose une société parfaitement organisée, et c'est justement là la difficulté ; car la société n'est pas bien or-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 NOVEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur des 27, 28, 30 octobre, 1^{er}, 3, 4 et 5 novembre.)

Ratisbonne continua :

— Mais à supposer que l'un de nous, pour complaire à votre seigneurie, voudrait accepter le supplice de ce danger invisible, de cette union continuelle avec la mort, son dévouement serait complètement inutile. Ce placard cloué à la poterne du château va l'être de même à tous les carrefours de la ville, à tous les poteaux des grands chemins. Quand nous parlerions de lever taxes et impôts, on n'aurait qu'à nous envoyer promener un peu pour nous apprendre à lire l'arrêt qui nous le défend. Les contribuables resteraient tranquillement assis sur leurs coffres-forts en nous riant à la barbe.

— Tu as raison, dit l'empereur, calmé par cette réflexion. D'ailleurs, tout ceci cache un profond mystère, et nous devrions peut-être porter nos appréhensions les plus vives sur un autre point que l'embaras d'argent, quelque pressant que celui-ci se fasse sentir. Le tribunal secret, institué seulement pour répandre de toute part la vigilance des lois, pour faire qu'aucun coupable n'échappe à la vengeance publique, ce tribunal, après avoir servi le pouvoir souverain en esclave sous nos pères, se montre depuis quelque temps hostile et presque menaçant envers notre autorité et celle de nos premiers vassaux.

— A-t-on jamais bien pu connaître les principes dominants de cette société, dans l'ombre où elle se cache, dit le capitaine Warner, et peut-on les connaître encore ?

— Ecoutez-moi, messeigneurs, dit Wenceslas. Je n'étais pas des-

tiné au trône ; loin de là, mon frère Rodolphe, qui devait succéder à l'empereur Charles, avait déjà les meilleurs fiefs de l'empire, et moi, la principauté qui m'était échue en partage était si petite qu'en la parcourant tout entière, c'était à peine s'il y avait de quoi prendre appétit pour dîner. J'eus la pensée de me faire recevoir dans la société des francs-juges, espérant que leur influence me servirait dans les tentatives que je comptais faire pour agrandir mes domaines...

— Quoi ! sire, vous avez été...

— Membre du tribunal suprême, ou peu s'en est fallu. Le principal siège de cette société, autrefois au centre de la Westphalie, est maintenant transporté en Bohême. Je m'y présentai, je subis les premières épreuves, je connus les principaux moyens de procéder des francs-juges, les signes mystérieux auxquels ils se reconnaissent entre eux, ainsi que leur fidélité au serment qui les lie, leur foi en l'institution qu'ils soutiennent, enfin les forces morales sur lesquelles s'appuie leur puissance.

— Vrai Dieu ! monseigneur, et jamais un mot de cela n'est sorti de votre bouche !

— Non. Il y a dans ces secrets mêmes un principe sacré et silencieux. On ne peut, une fois qu'on les connaît, ni les oublier ni les divulguer ; ils sont en nous comme les inscriptions gravées sur les plaques d'airain et placées dans les tombes, se conservant toujours et demeurant toujours cachées. Cette loi de silence est immuable. Ainsi, moi, mes amis, vous me connaissez, ajouta gravement Wenceslas ; vous savez si je suis buveur, parleuse, inconsidéré, emporté. Eh bien ! je n'ai jamais parlé de ces secrets ni à vous ni à mes maîtresses ; je n'en aurais pas parlé à ma coupe ; je n'en aurais rien laissé échapper dans mes songes. De plus, il est sans exemple qu'un membre du tribunal secret, même tombé en état de démence, ait divulgué quelque

chose de ses mystères.

— Ensuite, sire, qu'arriva-t-il de votre initiation ?

— Rien. Mon frère Rodolphe disparut tout-à-coup du trône et de la terre. Il tomba sans doute sous les coups d'un assassin, quoiqu'on n'ait jamais retrouvé son corps. De sorte que, contre mon attente et contre celle de la nation, qui ne trouva pas, je crois, la surprise agréable, je fus appelé au trône. Après mon élévation, je n'appartenais plus à l'ordre des francs-juges ; mais enfin j'avais pénétré dans cette société secrète, j'avais pu juger de son caractère et de ses vues.

— Elle était alors liée de principes au gouvernement impérial ?

— Et prête à favoriser ses actes, à s'armer contre ses ennemis... Mais à présent tout est changé. Ce tribunal semble faire mépris de ma puissance en rendant des arrêts contraires aux miens ; il vient se mettre devant les pas de mes grands vassaux pour les empêcher d'abuser de leurs privilèges et leur donner des leçons de morale à coups de poignard.

— Et à l'époque où vous connûtes cette institution, sire, rien ne pouvait faire pressentir un tel changement ?

— Il se trouvait bien alors sur le banc des francs-juges un vieillard qui, à ce qu'il paraît, avait passé sa vie à parcourir les contrées de l'Europe, et faisait de longs discours sur les destins à venir de l'humanité, sur les droits du peuple qui allaient se faire jour et renverser le despotisme, sur la mission des sages qui devaient aider à cette marche providentielle, débitant sous son masque noir je ne sais combien de rêveries enfantées par son orgueil et l'affaiblissement de sa raison. Mais cet homme était bien vieux alors ; les plus anciens des membres du tribunal l'avaient toujours vu dans leur sein... Il doit être mort depuis long-temps, Dieu merci !

— N'importe, son esprit de révolte peut vivre après lui parmi les francs-juges. Leur nombre est formidable, leur influence est immense.

ganisée, il s'en faut de beaucoup, et il est de toute évidence que c'est par cette organisation qu'il faut commencer.

Quant à nous, nous nions formellement que la banque d'échange ait cette propriété organisatrice; nous allons plus loin, nous avançons formellement que lorsqu'un jour la société sera parfaitement organisée, il n'y aura plus besoin ni de banque d'échange, ni de signe d'échange: tout le commerce de la France et du monde s'opérera par la transposition de quelques articles au grand-livre de chaque commune.

Mais avant que nous en soyons là, il se passera malheureusement encore long-temps.

La banque d'échange ne paraît donc pas avoir toutes les vertus que quelques-uns en attendent. Il est vrai qu'avec l'engagement d'accepter le papier de cette banque pour tous les paiements, les sociétaires contractent l'obligation de n'acheter et vendre les produits qu'entre eux.

Ceci n'est qu'une coalition très légitime, mais qui n'a pas besoin de la banque d'échange pour se réaliser; car, en supposant que M. Proudhon n'eût pas imaginé la banque d'échange, rien ne s'opposerait à ce qu'un nombre de consommateurs s'entendit avec un nombre de producteurs pour l'échange ou la consommation.

Tout ce que nous venons de dire n'est point dit dans un esprit mesquin de jalousie et de dénigrement; nous n'hésitons point à reconnaître que M. Proudhon a un talent immense, que c'est un homme hors ligne; mais, nous ne craignons pas de le dire, s'il est un profond analyste, il résout moins bien la synthèse. Il s'entend à signaler le mal, à le décrire, mais il est moins heureux à désigner le remède.

Combien est plus simple et plus efficace l'action des entrepôts communaux! Combien surtout cette action est moins dangereuse, en ce qu'elle ne soulève pas les questions irritantes de castes ou de droits!

En effet, si, par la banque unitaire d'état, le crédit est mis à bon marché à la portée de tous les détenteurs de valeurs quelconques, si l'intérêt payé par les emprunteurs bénéficie à l'état et lui permet de réduire d'autant les impôts, il en résulte immédiatement la reprise générale des affaires; de là plus grande facilité et baisse des produits, une plus grande consommation, partant une plus grande production ayant nécessairement pour conséquence la hausse des salaires par le manque de bras.

Cette institution seule eût suffi pour asseoir la situation, pour fonder la République sur l'amour des peuples, pour concilier les intérêts.

Honte à jamais aux politiques exclusifs qui avaient cette réforme sous la main, et qui, par incapacité, ignorance ou lâcheté, n'ont pas su sauver la France, et sont devenus les auteurs de tous les désordres qui nous ont déjà affligés et qui nous menacent peut-être encore!

Si la banque unitaire d'état pouvait avoir une aussi immense action sur les destinées de la France, les entrepôts communaux sont appelés à en avoir une bien plus grande encore.

Prodigieux abaissement des produits, par la suppression des frais qu'entraîne nécessairement aujourd'hui l'organisation actuelle du commerce.

Fourberie, fraudes, falsifications rendues impossibles par la marque de fabrique, l'expertise, la surveillance.

Concurrence anarchique remplacée par la concurrence émulative, par l'avance faite sur la consignation des produits, par la suppression de la spéculation (puisque tous les produits se vendraient aux prix marqués par le producteur).

Faillites impossibles, par la vente au comptant; le crédit d'état, l'échange réciproque des produits rendant inutile la vente à terme.

Liberté, loyauté, garantie, bas prix, retour des capitaux à l'agriculture et à l'industrie, admission de tous aux bienfaits du travail, ce qui n'est permis aujourd'hui qu'aux riches capitalistes.

Tout cela provient de l'institution des entrepôts communaux. Espérons qu'un avenir très prochain nous fera jouir des bienfaits de cette institution.

Notre prochaine lettre donnera les statuts des entrepôts communaux, tels que nous les avons conçus et publiés sous le nom d'agences communales. FRANÇOIS COIGNET.

Le *Courrier de Lyon* a depuis quelque temps une manière de raisonner tout-à-fait piquante. En voici un échantillon:

« La seule modification importante proposée au projet de

Constitution consisterait à exiger pour la présidence un séjour de cinq ans sur le territoire de la France.

« Cet amendement a, dit-on, pour but d'exclure Louis-Napoléon; mais il aurait aussi pour résultat l'exclusion du général Cavaignac, qui a habité quinze années, presque sans discontinuer, la terre africaine. »

Qui se serait douté, hormis le *Courrier de Lyon*, qu'un brave soldat servant la France sur une terre française pouvait être considéré comme ayant perdu sa qualité et ses droits de citoyen? Eût-il servi sa patrie sur une terre étrangère, en pays ennemi, le général Cavaignac aurait-il pour cela démérité de la France? Ne serait-ce pas, au contraire, pour tous les hommes de cœur, pour tous les bons citoyens, un motif de plus de lui témoigner leur estime et leur reconnaissance?

Mais pourquoi réfuter le ridicule et le grotesque?

Quand on en est réduit à de pareils moyens d'opposition contre un homme, on ne le discrédite pas, on l'honore.

Décidément le retard de la malle-poste de Paris à Lyon passe à l'état normal. Hier et avant-hier elle est arrivée deux heures plus tard que de coutume; aujourd'hui elle n'est arrivée qu'à onze heures.

Pour peu que cela dure, dans les temps de neige, nous n'aurons le courrier que dans la soirée.

Le retard d'aujourd'hui ne nous permet pas de donner toute notre correspondance de Paris.

Le courrier de Marseille, versé entre Orange et La Palud, est arrivé vers neuf heures.

Nouvelles d'Autriche.

Les courriers de Vienne du 26 et du 27 octobre sont arrivés à la fois; celui du 28 manque encore. Ces deux courriers n'ont apporté qu'un très petit nombre de lettres et de journaux qui rectifient et complètent les nouvelles que nous avons publiées hier sous toutes réserves.

D'après les dernières conventions conclues entre la ville et le général Windisch-Grätz, l'armistice ne devait définitivement cesser que le 26 octobre à midi. Malgré cela, la journée du 25 tout entière s'était passée en escarmouches et en canonnades. Les Viennois avaient fait des sorties sur différents points, et, au lieu d'attendre les armées ennemies derrière leurs retranchements, ils s'étaient hasardés eux-mêmes au dehors, et, dans leur impatience, ils avaient attaqué les troupes.

Une partie de la légion académique, au nombre de huit cents hommes, avait dirigé une attaque contre le camp de Jellachich, et paraît avoir réussi en effet à disperser une partie de l'aile droite; mais s'étant laissée emporter trop avant par l'ardeur du combat, elle fut obligée de battre en retraite et essuya des pertes.

Du côté nord-ouest de la ville, vers Nussdorf, les escarmouches ont été continuelles; la canonnade n'a pas cessé; les Viennois ont mis le feu à plusieurs maisons de Nussdorf d'où l'on tirait sur leurs avant-postes. C'est par le côté nord et par le côté ouest que le général Windisch-Grätz comptait pénétrer le plus facilement dans la ville; mais c'est là aussi que les Viennois ont concentré leurs principaux moyens de défense.

Ces escarmouches, provoquées par les Viennois eux-mêmes et qui avaient pour résultat de les fatiguer sans utilité réelle, ont mis le commandant de la garde nationale, Messenhäusser, dans la nécessité de faire une proclamation dans laquelle il défend de tirer sans ordre des coups de canon ou des coups de fusil et de gaspiller ainsi les munitions.

D'après les dernières nouvelles, le langage du général Windisch-Grätz aurait beaucoup changé; il avait menacé Vienne d'une attaque générale pour le 26, si les conditions draconiennes qu'il prétendait dicter à la population n'étaient pas acceptées; ses conditions avaient été repoussées, et le 27 après midi l'attaque générale n'avait pas eu lieu. Il était parvenu au contraire à Vienne une nouvelle proclamation du général, et le style et le ton de ce document différaient essentiellement de ses proclamations précédentes.

Il y fait un appel aux bons sentiments de la population viennoise; il s'y plaint des attaques dont ses troupes ont été l'objet, des fausses interprétations données à ses paroles; il cherche à prouver aux Viennois que s'il exige le désarmement du peuple et de la légion académique comme première condition de la paix, c'est que, tant que ce désarmement n'aura pas eu lieu, il ne pourra se hasarder avec son armée dans les rues de la ville, où il serait exposé à de nouvelles attaques. Au lieu de la menace, c'est le langage de la persuasion qu'il emploie; ce n'est plus le dictateur sans pitié qui parle, c'est un ami qui donne des conseils à des amis égarés.

A quel motif doit-on attribuer ce changement de langage? Serait-ce la résistance vigoureuse qu'il a trouvée et à laquelle il ne s'attendait pas? Serait-ce au sentiment de l'insuffisance de ses troupes pour prendre Vienne de vive force? Ou bien encore serait-ce à de

nouvelles démarches qui ont été faites auprès de lui par des membres de la diète, et qui lui auraient ouvert les yeux sur le danger de pousser les Viennois au désespoir?

Nous voyons en effet, par le compte rendu de la séance de la diète du 23 octobre au soir, que le député Pillersdorf avait été au quartier-général de Windisch-Grätz, et qu'il avait eu avec lui une longue conférence, à la suite de laquelle le général autrichien avait manifesté la bonne volonté et même le désir d'entrer en pourparlers avec une députation de la diète.

Dans la même séance, M. le ministre Krauss a rapporté que le prince de Windisch-Grätz l'avait invité à venir le trouver à son quartier-général, qu'il s'y était rendu en compagnie du député Brestl, et que les mêmes ouvertures relatives à l'envoi d'une députation de la diète leur avaient été faites. Toutefois le prince n'entendait se départir en aucune façon des conditions qu'il avait dictées; il consentait seulement à désigner immédiatement les personnes qui devaient lui être livrées.

Par suite de ces communications, la diète avait rédigé, dans la séance de nuit du 25 au 26, une nouvelle adresse à l'empereur pour lui exposer encore une fois la véritable situation des affaires. Les députés Pillersdorf, Pototzky, Fischer et Prato avaient été chargés de la porter eux-mêmes à Olmutz, et d'en donner communication au prince de Windisch-Grätz, en le priant de suspendre les hostilités jusqu'au retour de la députation qui rapporterait la réponse de l'empereur.

Voici deux lettres de Vienne même reçues par la *Gazette d'Augsbourg*, et qui complètent l'exposé de la situation jusqu'au moment auquel s'arrêtent les dernières nouvelles:

« Vienne, le 26 octobre.

« Je ne sais si cette lettre vous parviendra, mais je veux à tout hasard vous adresser quelques lignes. En ce moment (il est midi), le canon retentit d'une manière violente. Déjà durant toute la matinée on a entendu le bruit de l'artillerie. Le combat doit être très vif dans la Léopoldstadt. Il n'est tombé jusqu'ici qu'une seule bombe dans la ville, et elle n'y a causé aucun dommage. Tout est tranquille dans la ville. Des groupes stationnaient dans les rues, attendant les événements. Tous les magasins sont fermés, excepté ceux des marchands de comestibles, les pharmacies et les cafés. La diète et le conseil municipal sont en ce moment en séance. Les esprits sont naturellement excités, mais disposés à la conciliation, et je ne renonce pas encore à l'espoir de voir conclure une transaction. Les journaux ne paraissent pas, car tous les compositeurs et pressiers sont sous les armes. Dieu nous protège! »

« Vienne, le 27 octobre 1848.

« Je ne puis encore vous communiquer rien de décisif. La canonnade a continué hier, pendant toute l'après-midi et jusqu'au soir, le long de la ligne du Tabor, mais sans résultat. Plusieurs bâtiments situés dans le voisinage sont en feu, et le ciel était tout rouge de la lueur des flammes à l'entrée de la nuit. La population se sauve du faubourg de Léopoldstadt et se réfugie dans la ville, où tout est tranquille. Windisch-Grätz a désigné trois personnes qui doivent lui être livrées: les généraux Bem, Pulszky et Schütte. D'après les rapports de Pillersdorf et de Brestl, il a des intentions beaucoup plus pacifiques que ses menaçantes proclamations ne donnaient lieu de le croire. Hier, Pillersdorf, Pototzky, Fischhof et Prato sont partis pour Olmutz, afin de faire à la cour un récit fidèle de la situation des affaires à Vienne. Leur retour est attendu pour cette après-midi avec impatience. On n'entend aujourd'hui que très rarement un coup de canon. »

Ce silence du canon dans la journée du 27 a fait croire à Bâle, d'où la *Gazette d'Augsbourg* a reçu une lettre de ce jour, que la ville avait capitulé, tandis qu'il s'explique parfaitement par les ordres qu'a donnés Messenhäusser le 18 et par lesquels il a été défendu aux Viennois d'attaquer, par le départ des députés pour Olmutz, et par la demande faite à Windisch-Grätz de ne pas commencer les hostilités avant leur retour.

La dernière espérance de paix est dans cette dernière démarche. Aura-t-elle réussi? Nous ne le savons; mais ce qui nous donne lieu d'en douter, c'est que les députés devaient revenir le 27 à Vienne, et que le courrier du 28 a encore manqué, ce qui n'aurait pas eu lieu si une transaction avait été conclue, car les communications auraient été rétablies.

Nouvelles d'Italie.

TURIN, 1^{er} novembre. — La brillante conduite du 5^e régiment à Calmasino lui a mérité l'honneur de voir attachée à sa bannière la médaille d'argent que vient de lui accorder le roi.

A cette occasion, le lieutenant-général commandant la 1^{re} division de l'armée, Ferdinand de Savoie, a adressé, à ses troupes une proclamation où nous remarquons le passage suivant:

« Soldats! les forces ennemies divisées entre elles ne pourront vous résister; dans leur camp règne la discorde. Vous, soyez unis; observez une rigoureuse discipline, sans laquelle vous ne sauriez mériter le titre de soldats; écoutez la voix de vos officiers, et vous vaincrez! »

« Quelques glorieux dangers, quelques privations, l'éloignement de vos proches, seront largement compensés, par les bénédictions de vos frères que vous aurez délivrés de l'esclavage par la gloire de vos armes et l'admiration de toute l'Europe qui observe attentive cette lutte de la liberté contre l'oppression étrangère. »

Voilà pourquoi je vous disais tout-à-l'heure que, sans argent, sans armée, sur le point sans doute d'être assaillis de toute part par des rebelles, nous avions peut-être un danger plus terrible à courir: l'opposition du tribunal suprême.

— M'est-il permis de donner mon avis dans une affaire de si grave importance? demanda le page Edgard, dont les grands yeux bleus étincelaient d'ardeur et de fierté.

— Parle, mon joli page, mon chevalier en miniature, dit son maître; si tu es bien jeune pour ouvrir la bouche dans un conseil, je sais que l'esprit et le courage ont mûri chez toi comme dans une serre chaude.

— Eh bien! sire, d'après mon jugement, la question n'est point de savoir si la pensée et l'influence du tribunal secret menacent la sûreté de l'empire. Dès l'instant que ses membres ont outrepassé leurs pouvoirs en poursuivant non plus les coupables que la voix publique leur désigne, mais encore ceux qu'il leur plaît à eux-mêmes d'incriminer; dès qu'ils ont osé outrager la personne sacrée du souverain dans les nobles qui sont les agents de sa volonté, les reflets de sa puissance, il y va de l'honneur de la noblesse et du trône de leur demander compte de cette usurpation.

— Et de quelle manière?

— Quel moyen plus simple y a-t-il que de nous réunir, nous les plus fidèles sujets de votre altesse, de parvenir, en battant tous les points de la Bohême, jusqu'au lieu où siège ce mystérieux tribunal? Une fois en présence des francs-juges, nous leur parlerions... comme il convient à des chevaliers de parler... l'épée à la main. Nous leur apprendrions, s'ils ne le savent pas encore, que l'autorité impériale est sacrée; qu'on doit tout au souverain légitime; que la religion est de le servir, l'honneur de le défendre, la vertu de l'aimer. Nous leur demanderions s'ils peuvent jurer de ne s'écarter jamais

de cette voie. Il appartiendrait alors à ces juges suprêmes, accusés à leur tour, de rendre compte de leurs actes; à nous de les rappeler à l'ordre s'ils ne sont que juges trop audacieux, de les punir s'ils sont des sujets rebelles.

A ces paroles, les seigneurs froncèrent le sourcil, et ils regardèrent autour d'eux avec une vague terreur.

— Tu dis là, enfant, répondit le prince, ce qu'aucun homme n'oserait même penser. Mais, d'ailleurs, écoute: la croisade que tu parles ainsi d'entreprendre serait plus longue que celle de nos pères à la Terre-Sainte; car il y a moins loin d'ici à Jérusalem que d'ici au tribunal secret, quoiqu'il soit peut-être à nos portes... Il change mille fois de retraite, toujours ouvert aux initiés, toujours fermé aux profanes... En parcourant toutes les routes de la Germanie, en fouillant toutes les forêts, en sondant toutes les montagnes, tu ne le découvriras de long-temps.

— Le sanctuaire du tribunal suprême, dit un des assistants, est au centre de la nature, mais la nature le cache. La croix, les trois roses, le poignard et la corde sont dans le tabernacle qui s'ouvre aux rayons de la lune. Voilà tout ce qu'on sait. Ce temple est mystérieux comme les signes de la rédemption et les fleurs mystiques; il est fort comme les instruments de supplice.

— Il n'est donc aucun moyen de pénétrer dans les desseins des francs-juges, et de savoir si le gouvernement impérial doit compter sur ses plus terribles ennemis?

— Si fait, messeigneurs, il en est un! dit le comte de Ratisbonne en se levant subitement et en montrant une grande assurance sur son visage où paraissait aussi la finesse et l'astuce.

— Que dis-tu? demanda son maître.

— Ce qu'il serait insensé de tenter à une troupe d'élite, à une armée entière, peut être accompli par un seul homme, et cet homme,

ce sera moi.

— Vraiment, comte? Vous vous flattez.

— Que son altesse m'accorde un congé de la cour, et, après la seconde lune qui sera venue nous éclairer, je serai de retour ici, ayant pénétré dans le sein du tribunal suprême, apportant le secret de ses plus profondes pensées.

— Et quelle magie emploierez-vous?

— Que je sois libre et qu'on ait confiance en moi, c'est tout ce que je puis dire.

— Va donc, mon brave comte; pars quand tu voudras, dit l'empereur, et nous prierons pour toi... le verre à la main.

— Mais en attendant, sire, que décidez-vous au sujet de cet arrêté des francs-juges?

— D'y obéir, puisqu'on ne peut faire autrement.

— Monseigneur, reprirent les courtisans qui entouraient Wenceslas, le peu de biens qui nous restent sont à votre disposition pour remettre vos troupes sur pied et parer aux premiers dangers qui pourraient se présenter.

L'empereur promena son regard sur ces fidèles officiers.

— C'est bien, dit-il. Je compte sur toi, Ratisbonne, qui vas tenter pour mon service je ne sais quelle audacieuse aventure; je compte sur vous tous qui restez pour me prêter aide et secours... Avec de tels amis, un prince n'est jamais bien à plaindre.

Le jour allait paraître. Wenceslas, ayant parlé d'affaires plus long-temps que ses forces mentales ne le lui permettaient, secoua sa tête endolorie pour en chasser les soucis de la royauté, et se hâta de régler les parties de plaisir qui devaient remplir le cours de cette journée.

CLÉMENTINE LALIRE.

(La suite à un prochain numéro.)

2 novembre. — Une giunta centrale d'insurrection vient de se former en Lombardie. Le cri de guerre est poussé de toutes parts; une proclamation de Mazzini, datée du val d'Intelvi, appelle les populations lombardoniennes à la guerre sainte.

VIENNE, 25 octobre. — Une légion hongroise, formée de soldats et de volontaires, vient d'être créée par le gouvernement de la République. L'Italie et la Hongrie doivent faire cause commune, parce que toutes deux combattent pour l'indépendance de la patrie.

LIVOURNE, 25 octobre. — Une dépêche télégraphique prie le général Garibaldi de se rendre à Livourne pour se mettre à la disposition du nouveau ministère dont les tendances libérales et démocratiques viennent d'être manifestées dans le programme lu aux chambres le 28 octobre 1848.

GENÈVE, 29 octobre. — Un atropement s'est reformé: Dieu sait quel or et quelles maîtresses l'ont stipendié! La nuit dernière, il s'est porté en tumulte sous le palais Tursi en criant: *Mort à Pareto! A bas la garde civique!* Les soldats du bataillon de renfort sont alors sortis et l'ont fait reculer. Peu de temps après, ils sont revenus en criant: *Mort aux républicains!* croyant, en proférant ces cris, se rallier les soldats et pouvoir élever leur projet d'envahir le palais Tursi; mais ils n'ont pas réussi. La troupe était réunie dans la rue Neuve; le capitaine intima aux séditieux de lever leurs cris et de se retirer, ils n'obéirent pas; le capitaine Nicolas eut un projectile aux tempes. Alors les soldats exécutèrent une charge, et beaucoup de révoltés ont été blessés; neuf sont restés entre les mains de la force publique.

Les soldats sont tous fort irrités, car ils sont contraints à bivouaquer nuit et jour sur les places, exposés à toutes les intempéries de la saison.

31 octobre. — La journée et la nuit d'hier ont été parfaitement tranquilles.

Des lettres de quelques officiers de l'escadre annoncent que notre flotte avait reçu l'ordre de faire voile pour Venise le 25, et que déjà des provisions étaient faites pour quatre mois.

CIGLIANO, 31 octobre. — Hier, deux députés de la Valteline insurgée, arrivés de Turin où ils étaient allés solliciter des secours, ont passé ici; ils ont raconté que, dans toutes les villes de leur contrée, les rues sont barricadées, les points stratégiques occupés, les Autrichiens battus.

PALERME (Sicile). — L'armistice entre le gouvernement de Naples et celui de Sicile est garanti par l'Angleterre et la France, et les hostilités ne pourront recommencer que dix jours après que les commandants des forces navales anglaises et françaises en auront donné avis au gouvernement sicilien.

Des lignes de démarcation territoriales ont été établies et acceptées de part et d'autre. Entre les deux lignes reste une zone neutre dont le petit port d'Olivieri fait partie, et les impôts qu'elle fournira seront envoyés à Olivieri et à Taormina, sous la surveillance des consuls de France et d'Angleterre, pour être remis à la caisse municipale de Messine et être employés à secourir les Siciliens habitants de cette ville qui ont souffert des désastres de la guerre.

Ce pays neutre sera administré au nom du gouvernement sicilien et selon les lois actuellement en vigueur.

Le drapeau sicilien ne pourra se montrer qu'à 15 milles du littoral occupé par l'armée napolitaine de Milazzo à Scaletta, y compris les îles de Lipari, en passant par le détroit de Messine.

De leur côté, les Napolitains ne pourront élever leur drapeau au-delà des points extrêmes qu'ils occupent.

DERNIÈRES NOUVELLES.

TURIN. — Le ministère a retiré la loi contre l'émigration lombarde qu'il avait présentée à la séance du 30.

Chiavenna est tombée entre les mains des Autrichiens; mais l'insurrection s'étend et se fortifie sur les autres points.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 5 novembre.

Ce matin, les députations réunies du Rhône, de la Gironde, du Haut-Rhin, des Bouches-du-Rhône se sont présentées chez M. le ministre des finances pour réclamer contre la suppression des malles-postes qui desservent spécialement ces départements. Rien n'a été décidé à ce sujet. Une nouvelle entrevue doit avoir lieu.

On continue la seconde lecture de la Constitution. La question des incompatibilités, jugée hier pour la troisième fois, a été de nouveau remise en question sur un amendement du général Bedeau. Un discours, assez excentrique du citoyen Pagnerre en faveur des fonctionnaires, produit une hilarité bruyante. L'Assemblée ne croit pas devoir se déjuger, en dépit de tous les officiers qui viennent défilier à la tribune pour plaider en faveur des états-majors.

Ces messieurs, tout en ayant l'air de parler en faveur des simples soldats, semblaient s'obstiner à ne pas comprendre le sens de la décision de l'Assemblée. Il était assez déplacé, en effet, de venir faire du chauvinisme à propos d'un simple ajournement. Pourquoi une exception en faveur des soldats plutôt qu'en faveur des autres fonctionnaires? Ne sont-ils pas également citoyens, et leur sort ne doit-il pas être fixé par la même loi? Quelques paroles du citoyen Larabit ont fait bonne justice de ces prétentions exagérées.

Les articles 29, 30 et 31 sont acceptés sans observation.

Une disposition ayant pour but de donner à l'Assemblée le droit de régler l'importance des forces destinées à veiller à sa sûreté, d'en régulariser l'emploi et d'en nommer directement le commandant, est proposée par la commission. Elle est adoptée.

Les articles 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 sont adoptés.

Un amendement qui consacre le droit d'initiative pour chaque représentant est aussi adopté.

Les art. 40, 41, 42, 43, 44 ne donnent lieu à aucune discussion importante.

Le cit. Ant. Thourer demande l'exclusion des membres des familles qui ont régné sur la France. Son discours, remarquable par la forme, par la pensée et par l'expression, d'un patriotisme élevé, est accueilli à plusieurs reprises par des murmures approbateurs. Par malheur, M. Dufaure croit devoir intervenir au nom du gouvernement et s'opposer à cette mesure. Quelques paroles plus généreuses que prévoyantes prononcées par le général Cavaignac entraînent l'Assemblée. L'amendement est rejeté. C. B.

Paris, le 3 novembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est samedi prochain que le deuxième conseil de guerre doit juger M. Grandmenil, ex-gérant du journal la *Riforme* et vice-président de la commission des condamnés politiques, comme compromis dans les affaires de juin.

Dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre, plusieurs voitures cellulaires, escortées par la gendarmerie, ont amené à la maison de justice militaire de la rue du Cherche-Midi vingt individus impliqués dans l'assassinat du général Bréa et de son aide-de-camp. Cette affaire, qui s'instruit avec la plus grande activité au deuxième conseil de guerre, sera, dit-on, en état d'être portée à l'audience dans la deuxième quinzaine de novembre. Cent cinquante témoins ont déjà été entendus, et probablement on en entendra encore un certain nombre que l'instruction a fait connaître.

Les scènes dont le haut du faubourg Poissonnière a été le théâtre se sont renouvelées mercredi dans la journée, mais le soir le quartier a joui d'un calme parfait. On nous assure que jeudi soir l'ordre n'a plus été troublé. Les gardes mobiles étaient consignés dans leur caserne.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 5 novembre.

DROIT AU TRAVAIL.

LE CIT. PELLETIER dit qu'il suffit de jeter les yeux sur les faubourgs de la capitale pour se convaincre que l'ouvrier ne trouve pas toujours du travail.

Je suis fâché de parler de moi, ajoute l'orateur, mais long-temps j'ai cherché du travail sans le trouver; j'ai été obligé de me faire successivement marchand de calicot, commis, cuisinier... (Exclamations.)

Quand on vient soutenir que l'ouvrier trouve du travail, cela est vrai pour quelques uns, mais pour la grande majorité cela n'est pas vrai. (La clôture! la clôture!)

LE CIT. CORBON: On a déjà discuté long-temps sur la formule du droit au travail.

On la discute toujours, non pas seulement ici, mais au dehors. Je ne suis pas de ceux qu'elle épouvante; je suis de ceux qui n'acceptent pas cette formule.

De deux choses l'une: ou cette formule ne signifie rien, elle est trop innocente dans la bouche de quelques uns, et je dirai même, malgré les paroles amères, trop amères dans la bouche du citoyen Félix Pyat (Bruit), elle est trop innocente, et, comme elle peut devenir dangereuse, je ne l'accepte pas; ou elle dit beaucoup trop, elle signifie que l'Etat se charge d'ouvrir des ateliers sociaux, qu'il sera le régulateur de la richesse publique, et alors je ne l'accepte pas davantage, car ce régime c'est l'Etat se faisant le producteur suprême; c'est l'Etat réglant, comme Méhemet-Ali, la production et la consommation; en d'autres termes, c'est le despotisme absolu de la communauté.

Quant au droit au travail comme le comprennent certains orateurs, il signifie que, par l'association, les ouvriers pourraient trouver un travail mieux rétribué. Eh bien! dans ce cas, la formule du droit au travail n'est pas bonne, car elle est interprétée ailleurs d'une tout autre manière.

Dans la classe à laquelle j'appartiens, on entend par le droit au travail, on entend que l'Etat doit du travail à chacun. J'ai la prétention d'être aussi radical que qui ce soit en fait de socialisme; mais mon intention est de faire le bien sans troubler aucun des droits acquis, et je prétends que le bien que l'on peut demander est formellement consacré dans l'article 13 de la Constitution, qui reconnaît que l'Etat doit encourager les associations, ce qu'il fait.

Je repousse, au nom de la commission de Constitution, la formule du droit au travail, parce qu'elle peut être interprétée de mille manières différentes, et que l'article 13 donne satisfaction aux besoins auxquels nous devons pourvoir.

J'ai entendu avec un regret aussi profond et les paroles du citoyen Félix Pyat et celles du citoyen Grandin. Il y a pour la société un danger égal à trop demander et à tout refuser. (Adhésion.)

La révolution de Février n'a pas été faite seulement pour donner aux citoyens le droit d'être ou d'être élu. (Interruption.) Je ne comprends pas une révolution qui n'amène pas de conséquences sociales; toutes les révolutions qui ont eu lieu dans le cours de notre histoire ont eu les leurs. Depuis celle des communes, par laquelle les serfs s'affranchirent; depuis celle de 89, où la classe moyenne s'éleva au niveau de la classe supérieure, jusqu'à la révolution de Juillet elle-même, je dis que toutes les révolutions ont amené des changements dans les différentes classes de la société (C'est vrai!), et que la révolution de Février aura cette conséquence d'élever la classe ouvrière au niveau de la classe moyenne, qui est elle-même au niveau de la classe supérieure.

Vous vous appuyez, et vous avez raison, vous vous appuyez sur la vertu de la propriété pour moraliser un pays; vous voudrez donc, et vous l'avez déjà prouvé, vous voudrez donc que la classe qui ne possède pas parvienne un jour à posséder.

La formule du droit au travail ne signifie rien ou dit beaucoup trop. Je le répète donc, la commission la repousse.

Quant à l'association, pour la pratiquer avec le temps, les moyens s'en trouveront dans l'article 13 de la Constitution. (Aux voix! aux voix!)

LE CIT. DUBAURE, membre de la commission: Je ne viens pas discuter de nouveau le droit au travail. Quand vous avez voté la Constitution pour la première fois, il a été l'objet d'une discussion approfondie, grave, sérieuse, à laquelle, grâce au ciel, ont manqué les incitations violentes que nous avons entendues aujourd'hui.

Si la question était encore à discuter, je devrais m'abstenir après les paroles si pleines de sens et de raison qui ont été prononcées tout-à-l'heure par un de nos collègues.

La question me paraît décidée, et en réalité, s'il faut dire la vérité, ce n'est pas une discussion sérieuse qu'on a entendue porter à la tribune, c'est une attaque violente contre la société tout entière. (Oui! — Très bien!)

LE CIT. FÉLIX PYAT adresse à l'orateur quelques mots qui se perdent au milieu des cris: Silence! A l'ordre! N'interrompez pas!

LE CIT. DUBAURE: Je comprendrais des paroles exagérées échappées à la chaleur de l'improvisation; mais ce que je comprends moins, ce sont les paroles préparées depuis deux mois et qui peuvent avoir le résultat que celles que vous venez d'entendre pourraient avoir.

On espère que nous examinerons ce que nous avons entendu. Est-ce une discussion sérieuse? Est-ce descendre dans les entrailles de la société pour en sonder les plaies et pour chercher le remède? Non: c'est toujours la division de la société en deux classes.

On cherche une partie souffrante; on cherche une partie qui l'est moins. On déclare à la première que si elle souffre, c'est la faute de la seconde. (C'est cela! Bravo!) Tandis que cette assemblée s'efforce depuis six mois de mettre en pratique le grand principe de la fraternité. (Bruit à l'extrême gauche.)

Voix nombreuses: C'est vrai!

Plusieurs membres: Le scrutin de division! le scrutin de division!

On procède à cette opération, qui donne le résultat suivant:

Nombre des votants	724
Majorité absolue	362
Pour	86
Contre	628

L'Assemblée rejette l'amendement du citoyen Félix Pyat.

L'ensemble du préambule est mis aux voix et adopté.

On passe aux articles de la Constitution.

Art. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

LE CIT. DEVILLE propose une rédaction qui est repoussée.

Les articles 25 et 26 avaient été adoptés en ces termes:

Art. 25. Sont électeurs tous les Français âgés de vingt et un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de cens ni de domicile, tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

La commission propose de les rédiger ainsi:

Art. 25. Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de vingt et un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans.

Cette dernière rédaction est adoptée.

L'art. 27 est adopté en ces termes:

Art. 27. La loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen français du droit d'être et d'être élu.

Elle désignera les fonctionnaires qui ne peuvent être élus dans le département et le ressort territorial où ils exercent et ont exercé leurs fonctions.

Sur la proposition de la commission, le paragraphe 2 est adopté en ces termes:

« Elle désignera les citoyens qui, exerçant ou ayant exercé des fonctions dans un département ou un ressort territorial, ne pourront y être élus. »

Art. 28. § 1^{er}. Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de représentant du peuple.

La commission propose de dire: « L'exercice de toute fonction, etc. »

La modification proposée par la commission à l'art. 28 n'est pas adoptée.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 novembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à une heure.

LE CITOYEN REY déclare qu'il est un des 86 représentants qui ont voté pour le droit au travail. Ces 86 représentants sont déjà signalés dans les départements comme des démagogues. L'orateur proteste contre cette interprétation du vote dans lequel la forme des développements donnés à la question a emporté le fond, et a engagé des députés en grand nombre à voter contre leurs convictions. (Violents murmures.)

LE PRÉSIDENT: Je ne puis souffrir que l'on parle ainsi du vote des représentants. Je ne puis laisser dire qu'ils votent contre leurs convictions. Vous n'avez pas la parole, puisque vous n'avez rien à dire sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la révision du projet de Constitution. L'Assemblée s'est arrêtée hier à l'art. 28, qui porte « que toute fonction publique est incompatible avec le mandat de représentant; qu'aucun membre de l'Assemblée ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions publiques salariées, dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif, et que les exceptions seront déterminées par la loi électorale. » L'Assemblée a rejeté hier un amendement de la commission, qui faisait commencer ainsi l'article:

« L'exercice de toute fonction publique, etc. »

LE GÉNÉRAL BEDEAU propose, en maintenant le premier paragraphe, de dire « que les fonctionnaires inamovibles élus représentants seront placés dans un cadre de disponibilité pendant toute la durée de leur mandat. »

L'Assemblée est consultée sur le 1^{er} paragraphe de l'amendement. Ce paragraphe est ainsi conçu: « Toute fonction publique et révocable est incompatible avec le mandat de représentant du peuple. »

Ce paragraphe n'est pas adopté.

LE CIT. AMBERT propose de dire: « Cette disposition (l'incompatibilité) ne s'applique pas aux armées de terre et de mer. »

L'Assemblée décide qu'elle votera sur la proposition Ambert.

La proposition n'est pas adoptée.

LE CIT. LARABIT: Citoyens représentants, j'ai entendu dire, à propos de ce vote, qu'on ne s'y tromperait pas. Je tiens à ce qu'on sache bien que la question est réservée, et que le patriotisme de l'armée ne sera pas méconnu.

LE PRÉSIDENT: Il est, encore une fois, bien entendu que toutes les exceptions sont réservées pour les lois organiques.

LE CIT. BUCHEZ propose de modifier ainsi le dernier paragraphe:

« Les exceptions aux dispositions des paragraphes précédents seront déterminées par la loi électorale organique. » — Adopté.

Sont maintenus les articles 29, 30 et 31.

La commission propose au paragraphe 3 de l'article 32 de dire:

« L'Assemblée Nationale détermine le lieu de ses séances, l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en règle l'emploi. »

LE CIT. DUPLAN propose d'ajouter: et elle en dispose.

LE CIT. DUPLAN, modifiant son amendement, retranche les mots: elle en règle l'emploi, qui forment pléonasme.

Cette rédaction est adoptée.

Sont maintenus les articles 33, 34, 35, 36.

A l'article 37, deuxième paragraphe, la commission propose de dire:

« En cas d'arrestation pour flagrant délit, il en sera immédiatement référé à l'Assemblée, qui autorisera ou refusera la continuation des poursuites. »

Cette disposition s'applique au cas où un citoyen détenteur est nommé représentant. — Adopté.

L'article 38 est maintenu.

A l'article 39, le citoyen Deville propose d'ajouter: « Chaque représentant a le droit d'initiative parlementaire; il l'exercera selon les formes déterminées par le règlement. » — Adopté.

Les articles 40 et 41 sont maintenus.

L'art. 42, légèrement modifié par la commission, est adopté.

LE CIT. VIVIEN, ministre des travaux publics, dépose le projet de loi tendant à concéder à la compagnie du chemin de fer du Centre l'embranchement sur Nevers; à ouvrir un crédit de 800,000 fr. sur les crédits déjà votés au budget pour les travaux du chemin de fer qui est entre Vierzon et le Bec d'Allier; à autoriser la compagnie du chemin de fer de Monterau à Troyes à se servir du chemin de fer de Paris à Lyon dans la portion qui est entre Monterau et Melun; à autoriser l'Etat à faire face aux dépenses du chemin de fer de Bordeaux à la Teste, mis sous le séquestre.

Ces projets sont renvoyés au comité des travaux publics.

LE CIT. DUBAURE dépose un projet relatif à un impôt extraordinaire pour le département de Loir-et-Cher.

LE CIT. THOURER, ministre du commerce et de l'agriculture, dépose un projet de loi relatif aux sels étrangers destinés à la pêche de la morue.

— Renvoyé au comité du commerce.

Le même ministre dépose un projet qui demande l'ouverture par anticipation d'un crédit de 500,000 f. pour la remonte des haras nationaux.

LE CIT. THOURER, au chapitre du pouvoir exécutif, reproduit l'amendement qui tend à exclure du droit d'être nommé président de la République les membres des familles qui ont régné sur la France.

L'orateur soutient que ces membres sont incapables en droit et en fait; que la République ne serait pas digne de vivre, si elle refusait de se défendre, de s'entourer de précautions. C'est un devoir pour la République d'exclure les membres des familles qui ont combattu contre elle. Tel on est né, tel on a vécu, tel on mourra. Les passions s'agitent, et tous les moyens sont bons pour les prétendants qui veulent exploiter les souffrances momentanées de l'époque.

L'orateur déclare qu'il veut être indépendant, et qu'il ne ressemble pas à ces écrivains qui ont livré leur plume à une fortune politique de hasard.

On prononce sur plusieurs bancs le nom de M. de Girardin.

On a porté à la tribune une candidature, et on l'a appuyée avec un nom. Ce nom a été grand, mais fatal; il rappelle les défaites de la liberté, et la France n'a hérité du 18 brumaire que quarante ans d'esclavage. Celui qui a porté sa candidature a-t-il donc d'ailleurs plus de titres que ses cousins, qui ont accepté franchement la République et qu'on a accueillis en frères? Strasbourg et Boulogne sont-ils des titres?

La séance continue.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 5 novembre.

M. Bastide assurait aujourd'hui à l'Assemblée Nationale que, d'après les nouvelles reçues de Vienne, on s'y battait encore le 29, et que les impériaux étaient engagés dans les rues. A trois heures du soir les Viennois tenaient encore.

Le général Bem et les étudiants avaient déclaré qu'ils se battraient jusqu'au dernier homme.

Les Hongrois n'avaient toujours pas paru.

Une imposante manifestation doit se faire auprès de l'assemblée nationale de Berlin pour faire déclarer la guerre si les Croates mettent le pied sur le territoire prussien.

Les fonds ont continué à baisser à la bourse de Paris d'aujourd'hui. Seulement à la fin de la bourse ils ont éprouvé une légère amélioration qui les a cependant toujours laissés en perte de 30 à 35 c. sur le cours de clôture de la veille.

L'aspect de la bourse s'assombrit tous les jours. La défiance s'accroît, et il y a peu d'espoir de voir changer cette situation jusqu'au moment où la question de la nomination du président aura été résolue.

Le courant fait aujourd'hui le mouvement de baisse qu'il avait pris hier.

Le 5 0/0, fermé hier à 67 75, a fermé aujourd'hui à 67 35, en baisse de 40 centimes.

Le 3 0/0 a fermé aujourd'hui à 35 25, en baisse de 25 c. sur les cours d'hier.

La Banque a descendu jusqu'à 1440.

Les obligations de la ville se sont maintenues à 1120.

Les chemins de fer ont fermé, savoir:

Chemin de fer de Paris à Orléans 587 50

— de Paris à Rouen 370

— d'Avignon à Marseille 162 50

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Chronique.

« Lyon, le 4 novembre, 1848.

LYON.— Imprimerie de BOURSY, grande rue Meraière, n° 66